Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 27
Présents : 22
Votants : 25

OBJET :

N°DCM2024-42

TOTEM : Convention portant sur la constitution de droits de passage et de tréfonds

L'an deux mille vingt-quatre -----
le vingt-neuf mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Alexandre PESSEY-GIROD, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Daniel BUFFLIER, Jean-Claude BESSON, François GONON,

ABSENTS : Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Fernand METRAL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que TOTEM France est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée n°2159 parcelle B, située sis 772 Av. de la République. Le terrain attenant à la parcelle occupée appartient à la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché de la commune afin de consentir des droits de passage et de tréfonds sur son terrain.

En contrepartie de la constitution des droits de passage et de tréfonds, TOTEM France versera à la commune une redevance annuelle de 500 €, cette indemnité sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle augmentera automatiquement tous les ans de 1 %, paiement sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi.

Sur proposition du Maire,

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 04/06/2024

Publié le : 04/06/2024

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Accepte la convention jointe portant sur la constitution de droits de passages et de tréfonds jointe pour consentir des droits de passage sur la parcelle B n°2159, propriété communale, 772 Av. de la République avec une indemnité une redevance annuelle de 500 €, cette indemnité sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle augmentera automatiquement tous les ans de 1 %, paiement sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi ;

- Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Adjointe à la signer ;

- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches et formalités s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)

Le Secrétaire,
Fernand METRAL